

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

Délégués en visioconférence :

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

Suppléants sans voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ; Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ; Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ; Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ; Gérard SERER

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck MAZET

C/20/12/13 – ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Tours métropole Val de Loire, la commune de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine, et le Centre communal d'action sociale de Tours ont souhaité organiser, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les quatre structures des offres économiques intéressantes, des consultations communes dans le cadre d'un groupement de commandes permanent pour leurs prochains besoins, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet il appartient aux quatre entités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commande. Celle-ci débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. La convention pourra être reconduite tacitement, par période d'un an, sans excéder le 31 décembre 2026.

Les membres du groupement de commandes détermineront, chaque année, au cours du premier trimestre, la liste des consultations faisant l'objet d'un groupement de commandes et indiqueront, pour chaque consultation, l'identité du coordonnateur.

Cette liste, signée par les membres sera annexée à la convention. D'autres consultations pourront être ajoutées en cours d'année si nécessaire.

Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement ainsi que d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Pour les consultations faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur conformément à l'article L. 1414-3 – II du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3-II ;

- **ACCEPTE** que le coordonnateur soit désigné, en annexe de la convention, pour chaque consultation,
- **ADOPTE** la convention consultative qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- **PRECISE** que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

Le comité adopte à l'unanimité.



**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,
Le Président,**

Wilfried SCHWARTZ